

*sur-Marne* a été installé & la sensation a été universelle ; même sensation lors de l'installation de celui de *Poitiers*. On croit de-là devoir s'attendre que les autres Conseils enfileroient la même route, & que dans peu on verra paroître le nouveau Code dressé par Mr. de Maupeou, Chancelier de France, lequel tranchera d'un coup le nœud de bien des difficultés & produira le bien général en simplifiant les procédures, comme le fait en *Prusse* le Code *Frédéric*, & qu'il assurera les propriétés contre les entreprises de la chicane, qui réüssissoit fort souvent à en dépouiller les véritables propriétaires. On peut bien d'ailleurs se figurer qu'avant l'Edit du Roi publié au Lit de Justice & portant *Réglement*, on avoit senti tous les embarras & les peines qu'il causeroit aux Parlemens, & que leurs remontrances, leurs oppositions & leurs arrêtés s'ensuivroient ; mais que le tout seroit en vain pour eux, par les directions & les mesures de sagesse solidement prises dans le secret du Cabinet contre leurs clameurs futures à dessein d'en allарmer le vulgaire.

Les Greffiers, les Avocats, les Procureurs commencent de leur côté à sentir le tort qu'ils ont eu à vouloir s'assujettir aux traits de cette desobéissance marquée au Roi que leur a montrés le Parlement de *Paris* : ils reprennent par avis & injonction de Mr. le Chancelier, quoi qu'en timidité & peu à peu, les fonctions de leur état au Conseil substitué à ce Parlement, pour ne pas être plus long-tems privés du fruit qui leur venoit de leur travail, & se voir la plupart dans le défaut de subsistance. La situation actuelle de ce grand nombre de Membres du ci-devant Parlement de *Paris* les affectent, les voyant relegués en des lieux jusques-là presqu'inconnus